

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CREUSE

-----  
CORPS DEPARTEMENTAL  
DE SAPEURS-POMPIERS  
-----  
-----

**BUREAU  
du CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
du SDIS 23**

-----  
**SEANCE du lundi 09 mars 2026 à 09 H 00**  
-----

**SOMMAIRE DELIBERATIONS**

Dossier I	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU CA-SDIS du 08 décembre 2025 .....	2026-09
Dossier II	Marché 2025-1 de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation d'espaces administratifs et la construction d'un bâtiment à usage technique et de bureaux : attribution du marché et autorisation de signature du président.....	2026-10
Dossier III	Complément à la délibération 2025-14 à la décision du SDIS 23 d'adhérer au groupement de commandes avec le Conseil Départemental pour l'achat de produits pétroliers.....	2026-11

# BUREAU du Conseil d'Administration du SDIS 23

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le **lundi 09 mars** à 09 H 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR** Président, au vu de la convocation de Monsieur le Président, au Conseil Départemental, MM. les Membres du **BUREAU** du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**Secrétaire de séance** : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

**Etaients présents** : M. Jean-Claude AUROUSSEAU, M. Laurent DAULNY, M. Pierre DESARMENIEN.

**Etait excusé** : M. Philippe BAYOL.

**Assistaient également à la séance** : Mme Delphine LHOMME, Mme la Commandante Soline REMOND.

*Convocation du : 06/02/2026*

### – APPROBATION DU PROCES-VERBAL – BUREAU CA-SDIS DU 08 DECEMBRE 2025

Je demande aux Membres du Bureau du CA-SDIS de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion en date du lundi 08 décembre 2025.

#### **DECISION**

— Les explications entendues et après en avoir délibéré, les Membres du Bureau du CA-SDIS, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la réunion du Bureau du CA-SDIS du lundi 08 décembre 2025.



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours,

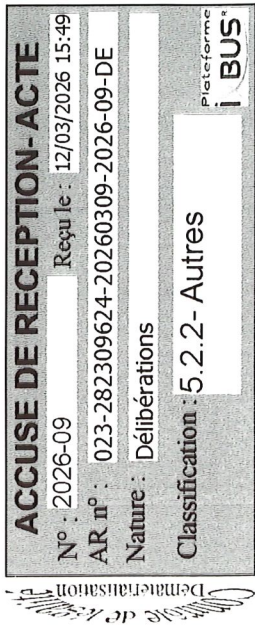
Bertrand LABAR.

**12 MARS 2026**

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le .....

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS de la Creuse.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# BUREAU du Conseil d'Administration du SDIS 23

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ACCUSE DE RECEPTION - ACTE**

N° : 2026-10 Reçu le : 12/03/2026 15:49

AR n° : 023-282309624-20260309-2026-10-DE

Nature : Délibérations

Classification : 1.1 - Marchés publics

Plateforme  
**i BUS**

Commissariat de l'Incendie et de Secours

L'an deux mille vingt six, le **lundi 09 mars** à 09 H 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR** Président, au vu de la convocation de Monsieur le Président, au Conseil Départemental, MM. les Membres du **BUREAU** du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**Secrétaire de séance** : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

**Étaient présents** : M. Jean-Claude AUROUSSEAU, M. Laurent DAULNY, M. Pierre DESARMENIEN.

**Était excusé** : M. Philippe BAYOL.

**Assistaient également à la séance** : Mme Delphine LHOMME, Mme la Commandante Soline REMOND.

*Convocation du : 06/02/2026*

– **MARCHE 2025-01 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION D'ESPACES ADMINISTRATIFS ET LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE TECHNIQUE ET DE BUREAUX : ATTRIBUTION DU MARCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Etat-Major du SDIS 23 rendu nécessaire avec le déploiement imminent à l'échelle national du logiciel SGA/SGO « NexSIS », une consultation a été engagée le 22 décembre 2025 pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le profil acheteur du SDIS « achat public » le 22 décembre 2025 ainsi qu'au Bulletin Officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le même jour, sous la référence 25-140954.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 23 janvier 2026, 12h00. L'ouverture des plis a été réalisée le 07 février 2026 et s'en est suivi une analyse des offres, dans le strict respect du règlement de consultation.

Le rapport d'analyse des offres a été transmis et intégralement lu en séance.

**DECISION**

— Les explications entendues et après en avoir délibéré, les Membres du Bureau du CA-SDIS, à l'unanimité, après lecture du rapport d'analyse des offres, autorisent :

- l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la SARL BAUDOIN Béatrice Architecte, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 176 500 € HT,
- le Président à signer l'ensemble des pièces, à notifier le marché et à signer tout document en lien avec la présente décision.



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours,

  
Bertrand LABAR.

**12 MARS 2026**

*Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le .....  
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS de la Creuse.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# BUREAU du Conseil d'Administration du SDIS 23

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ACCUSE DE RECEPTION - ACTE**

Reçu le : 12/03/2026 15:50

N° : 2026-11

AR n° : 023-282309624-20260309-2026-11-DE

Nature : Délibérations

Classification : 1.1- Marchés publics

Plateforme  
iBUS

L'an deux mille vingt six, le **lundi 09 mars** à 09 H 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR** Président, au vu de la convocation de Monsieur le Président, au Conseil Départemental, MM. les Membres du **BUREAU** du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**Secrétaire de séance** : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

**Etaients présents** : M. Jean-Claude AUROUSSEAU, M. Laurent DAULNY, M. Pierre DESARMENIEN.

**Etait excusé** : M. Philippe BAYOL.

**Assistaient également à la séance** : Mme Delphine LHOMME, Mme la Commandante Soline REMOND.

*Convocation du : 06/02/2026*

### COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2025-14 A LA DECISION DU SDIS 23 D'ADHERER AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT DE PRODUITS PETROLIERS

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 24 juin à 16H00, a été validé par le bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'adhésion du SDIS 23 au groupement de commandes avec le Conseil Départemental pour l'achat de produits pétroliers.

Cette décision est enregistrée dans les actes administratifs en tant que délibération n° 2025-14.

Cette délibération précise en son article 1.1 son adhésion au groupement de commande pour la passation du marché public relatif à l'achat de fioul, AdBlue, lubrifiants et cartes accréditives, décomposés en lots n° 1 - 4 - 5 - 6.

La saison estivale Feux de Forêts 2025 a été exceptionnelle par son intensité et sa durée pour le département de la Creuse. Le SDIS 23 a été confronté pour la première fois à des problèmes de logistique carburant pour le ravitaillement des colonnes extra départementales de renfort.

Fort de ce retour d'expérience, il a paru indispensable pour le SDIS 23 de trouver à l'avenir une solution pour assurer cette mission de ravitaillement, en sollicitant soit une solution de bord à bord (le fournisseur de carburants se déplace sur le terrain opérationnel et alimente les engins concernés) soit par la livraison de carburants au travers d'une remorque mobile.

Afin de répondre à ce besoin spécifique et aléatoire, le SDIS 23 sollicite un complément à la délibération 2025-14 lui permettant de bénéficier également du lot 3 à savoir « super sans plomb 95, super sans plomb 95 E10, super sans plomb 98, gazole et gazole supérieur ».

Le besoin du SDIS 23 pour le Lot 3 est détaillé dans la fiche « expression du besoin » annexée à la présente délibération.

Le montant prévisionnel du besoin du SDIS 23 pour le lot 3 pour les 4 ans est estimé à 3 400 € HT pour 2 000 L.

### **DECISION**

— Les explications entendues et après en avoir délibéré, les Membres du Bureau du CA-SDIS, à l'unanimité :

- valident l'adhésion au lot n° 3 – carburant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, en complément des lots n° 1, 4, 5 et 6 déjà validés par le Bureau du CA-SDIS le 24 juin 2025,
- autorisent le Président à signer la convention d'achat au groupement de commandes ainsi que les documents en lien avec cette décision.



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours,

Bertrand LABAR.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **12 MARS 2026**

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS de la Creuse.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)